

Contrat de conciergerie sociale

Appartements seniors avec prestations de La Prairie 1 – MIC de Marly

Version 1 en vigueur pour les nouveaux locataires dès mars 2025

Préambule

Pro Senectute Fribourg propose une « *conciergerie sociale* » aux locataires des 76 appartements seniors avec prestations dans les immeubles A et B du complexe immobilier intergénérationnel de La Prairie 1 à Marly. Contre une rémunération forfaitaire mensuelle, ces services aux locataires sont réglés dans un contrat séparé entre le locataire et la Fondation Pro Senectute Fribourg, mais ce contrat est entièrement lié à la signature du contrat de bail conclu entre le locataire et le propriétaire représentée par la régie.

Obligations de Pro Senectute Fribourg

Pro Senectute Fribourg fournit des prestations de services pour les habitants des immeubles A et B de La prairie 1 au MIC de Marly, ayant pour but d'assurer à ceux-ci des conditions de vie rassurantes, d'une part, dans le domaine humain et, d'autre part, comme complément à l'environnement social et médical.

Par conciergerie sociale, il faut comprendre un « *encadrement social* » par une personne de référence. Aucune prestation médicale n'est proposée. La personne de référence ne loge pas dans l'immeuble, mais est présente les jours ouvrables, du lundi au vendredi, le matin et/ou l'après-midi aux heures de bureau. La personne de référence a une suppléante, respectivement est régulièrement accompagnée de stagiaires ou de personnes en formation.

Le rôle de la conciergerie sociale est d'encadrer les locataires individuellement ou en groupe en animant des rencontres et en organisant occasionnellement des sorties et des repas. La conciergerie sociale permet aux habitants de vivre en toute quiétude, tranquilisés par la présence du/de la référent/e social/e qui rend régulièrement visite aux locataires si souhaité.

Font partie notamment de ces prestations :

1. La gestion des questions et problèmes de vie quotidienne qui préoccupent les locataires.
2. Le/la référent/e social/e est à l'écoute des besoins des locataires, leur fournit les informations souhaitées et facilite leur quotidien par la prise de contact avec des personnes ou des organisations appropriées (assistant/e social/e, services sociaux-médicalisés, organisations locales, etc.).
3. Il/elle évalue les besoins individuels de chaque locataire afin de proposer et mettre en place des services adaptés et les accompagner au fur et à mesure de leur évolution.
4. Il/elle organise un système de surveillance quotidien durant les jours ouvrables si cela correspond à une demande.
5. Sur demande, il/elle visite les locataires, organise les déplacements avec différents prestataires, commande les repas à domicile, fait livrer les médicaments, organise le téléalarme, le service de nettoyage, les soins à domicile, appelle le médecin de garde, aide pour la lessive si nécessaire ; en fonction de la fréquence des accompagnements en extérieur, Pro Senectute se réserve le droit de facturer les prestations individuelles (ces montants étant pris en charge par les prestations complémentaires).
6. En cas d'urgence, il/elle fait venir le médecin de garde à domicile, il/elle amène le locataire chez son médecin ou aux urgences (canton de Fribourg) si la famille n'est pas disponible et dans la mesure de ses disponibilités. En dehors des heures de bureau, consulter la liste des numéros d'urgence. En fonction de leur fréquence, Pro Senectute se réserve le droit de facturer les

- déplacements individuels (ces montants étant pris en charge par les prestations complémentaires).
7. Il/elle assure le rôle de médiateur en cas de conflits.
 8. Des activités et sorties sont proposées librement aux locataires, parfois gratuitement ou moyennant une participation financière ; des activités notamment en lien avec les autres habitants de La Prairie 1 et avec le quartier sont mis sur pied dans les locaux communs mis à disposition ; l'habitant est toujours libre d'y prendre part, activement ou occasionnellement.
 9. Il/elle collabore avec tous les services de Pro Senectute (consultations sociales, sport, formation, moyens auxiliaires, nettoyages, déclarations d'impôts, accompagnement).
 10. Il/elle est le/la premier/e interlocuteur/trice en cas de problèmes techniques (machine à laver, sèche-linge, appareils électroménagers, etc.) et informe le concierge ou la régie qui est responsable de commander les réparations. Il/Elle collabore étroitement avec le concierge ou la régie sur ces points.
 11. Il/Elle gère l'usage des locaux communs qui sont sous la responsabilité de Pro Senectute.

Pour toutes ces actions, Pro Senectute Fribourg met sur pied une communication appropriée qui permet à chacun d'être informé correctement et de participer activement à la vie sur le site. Une tablette est mise à disposition des habitants pour la communication interne ; des rencontres régulières sont organisées entre et avec les habitants.

Utilisation des locaux communs de La Prairie 1

Les habitants ont librement accès aux locaux communs du complexe La Prairie 1 selon les modalités définies par Pro Senectute. Ils peuvent en bénéficier d'une manière privative pour leurs rencontres familiales, sur réservation, en s'acquittant d'une modeste contribution financière.

Protection des données

Les collaborateurs.trices de Pro Senectute se font un point d'honneur de respecter la protection des données des habitants. Des données sont collectées à leur admission dans l'immeuble (coordonnées des proches aidants, besoins et volontés) et durant leur séjour, avec leur accord et selon leurs volontés. Ces données ne sont transmises à des tiers (par exemple aux soins à domicile) pour une meilleure coordination de l'accompagnement qu'avec l'accord explicite des personnes (via un formulaire de consentement-autorisation).

Obligations du locataire

Le locataire s'acquitte, mensuellement, auprès de Pro Senectute Fribourg du montant forfaitaire de la conciergerie sociale qui est fixé à **250 CHF** (référence : septembre 2023).

Ce montant peut être pris en compte dans le décompte des prestations complémentaires (PC).

Modifications du contrat

Toute modification du contrat est liée aux délais applicables en matière de contrat de bail (période appropriée et préavis obligatoire).

Autres prestations facultatives

Pro Senectute propose aux habitants d'autres prestations afin de faciliter leur quotidien comme l'organisation d'un service de repas avec un tiers, l'organisation d'un service de montre-alarme, la mise à disposition d'un téléviseur et sa mise en fonctionnement, un abonnement pour le wifi, un service de nettoyage, un service de livraison de courses. La liste de ces prestations et leurs tarifs sont disponibles sur demande.

Autres immeubles

Ce contrat est également ouvert, de manière facultative, aux habitants seniors des autres immeubles du complexe la Prairie 1, de même qu'aux habitants des immeubles proches.

Début du contrat

Le contrat commence avec la prise de possession de l'appartement.

Résiliation du contrat

Le contrat prend fin en même temps que les effets de la résiliation du contrat de bail. Dans ce cas, il n'est pas besoin d'une résiliation formelle et indépendante de ce contrat. La régie informe Pro Senectute Fribourg de la fin du contrat de bail.

Le locataire ne peut pas résilier le contrat de conciergerie sociale séparément du contrat de bail.

Règles applicables

Pour toutes autres questions s'appliquent les règles générales du Code des obligations.

Signé à, le

En deux exemplaires

Le locataire :

Pro Senectute Fribourg

La direction